



2011

#### Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

#### Organe de révision

Ernst & Young SA, Berne

#### Conseil de surveillance (en commun avec l'office Al Berne; AIBE)

Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat, directeur de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, Belp/Münstergasse 2, Berne, *Président (Présidence d'Office)* 

Margret Kiener Nellen, avocate, lic. ès sc. écon. HSG, conseillère nationale, Bolligen, vice-présidente

Urs Friedrich Bohren, économiste d'entreprise ESCEA Bolligen
Meinrad Ender, directeur Band-Genossenschaft, Berne
Jean-Pierre Graber, Dr. ès sc.pol, anc. Conseiller national, La Neuveville
Barbara Mühlheim, directrice du KODA, députée au Grand Conseil, Berne
Jean-Pierre Rérat, Ingénieur diplômé EPFZ, anc. député, Sonvilier

#### Organisation

Directeur	Heiner Schläfli, économiste HES président du comité de direction	Tél. 031 379 77 88 Fax 031 379 79 00
Etat-major de direction (ED)	Martin Meier, chef de l'ED (jusqu'à 31.8.2011) Claudia Rudin, économiste HES chef de l'ED (à partir de 1.12.2011)	Tél. 031 379 77 83 Fax 031 379 79 00
Service recours contre tiers responsable (tâche déléguée par la confédération)	Thomas Kohler, avocat, chef	Tél. 031 379 79 18 Fax 031 376 08 50
Division Exploitation et administration (DEA)	Jürg Salzmann, chef de division, membre du comité de direction	Tél. 031 379 79 13 Fax 031 379 79 00
	Peter Heiniger, suppléant du chef de division	Tél. 031 379 78 96 Fax 031 379 79 00
Division Cotisations et allocations (DCA)	Robert Gygax, lic. ès sc. écon., HSG, chef de division, membre du comité de direction	Tél. 031 379 79 75 Fax 031 379 79 77
	Andreas Leuenberger, avocat, suppléant du chef de division	Tél. 031 379 79 62 Fax 031 379 79 77
Division Prestations (DPR)	Stefan Haas, économiste HES chef de division, membre du comité de direction	Tél. 031 379 78 60 Fax 031 379 78 63
	Claudia Rudin, économiste HES (jusqu'à 30.11.2011) Edith Schneiter (à partir de 1.12.2011) suppléante du chef de division	Tél. 031 379 78 79 Fax 031 379 78 63

# TABLE DES MATIÈRES

		Page :
1,	Généralités	2
2.	Révisions, contrôles, controlling	6
3,	Chiffres d'affaires	6
4.	Caisse d'allocations familiales du canton de Berne (CAB)	7
5	Caisse d'allocations familiales de l'association des institutions publiques du canton de Berne pour les questions d'assurances sociales (CAF ÖKB)	8
6.	Divers	9

- Chiffres indicatifs choisis
- Abréviations

## 1. GÉNÉRALITÉS

#### INTRODUCTION DU REGISTRE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Les préparatifs en vue de l'introduction d'un registre des allocations familiales ont été entamés en 2010 déjà. Les caisses d'allocations familiales annoncent les bénéficiaires et les enfants avec mention du numéro d'assuré au registre central. Si le bénéficiaire des allocations pour enfants change de caisse d'allocations familiales, le droit est annulé auprès de l'ancienne caisse et l'assuré est annoncé à la nouvelle caisse. Afin d'éviter le risque de double encaissement, une annonce est effectuée au registre central. De plus, le registre des allocations familiales offre aussi une sécurité, surtout lorsque l'agence AVS ne peut contrôler que l'employeur, mais pas les données personnelles de l'employé.

L'introduction du registre ne s'est pas faite sans problème et a requis des travaux manuels supplémentaires complexes. Depuis le deuxième semestre, la procédure se déroule de manière satisfaisante, même si la mise à jour des données n'est pas encore terminée.

#### **ALLOCATIONS POUR ENFANTS POUR PERSONNES SANS ACTIVITE LUCRATIVE**

Le nombre des demandes a encore une fois pratiquement doublé par rapport à l'année précédente (1300 demandes, année précédente: 900) ; les dépenses se sont élevées à CHF 4,8 millions (année précédente: CHF 2,3 millions). Cela résulte du fait que le nombre moyen d'enfants par bénéficiaire a fortement augmenté au cours de l'année sous revue.

Plus de 80% des demandes résultent d'assurés qui sont encadrés par les autorités sociales. La décision du Conseil-exécutif datant de l'année 2009, selon laquelle il n'est possible de faire valoir le droit à l'obtention des allocations pour enfants qu'à l'expiration de l'année civile, a des répercussions positives. Le nombre de demandes de restitution est en effet très faible. Les bénéficiaires à proprement parler ne subissent aucun inconvénient puisque les allocations pour enfants accordées leur ont déjà été versées sous forme de prestations de l'assistance sociale.

#### RENTES DE L'AVS/AI AINSI QU'INDEMNITES JOURNALIERES AI

L'adaptation des rentes AVS et AI de 1,75% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 a été effectuée automatiquement, à quelques exceptions près. Grâce aux dispositions légales inchangées et aux collaborateurs extrêmement bien formés, les tâches ont pu, malgré une légère fluctuation, être accomplies de manière irréprochable et dans les délais requis.

#### PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

En raison d'une fluctuation qui s'est concentrée sur une période limitée à la fin 2010 / au début 2011, les objectifs fixés n'ont pas toujours pu être atteints. Les délais de traitement ont fortement augmenté au cours de l'exercice sous revue, ce qui a engendré quelques réclamations et demandes de renseignements. Pour réduire les temps de traitement des demandes et d'établissement des décomptes, le personnel a été invité à venir travailler le samedi. Dans les équipes des prestations complémentaires et des frais de maladie et d'invalidité, les collaborateurs ont effectué au total plus de 1300 heures de travail les samedis. Ces heures supplémentaires, tout comme d'autres mesures personnelles et organisationnelles, ont montré leurs effets vers la fin de l'année, de sorte que les temps de traitement ont de nouveau pu être stabilisés à la fin de l'année pour atteindre le niveau visé.

#### INTRODUCTION DU NOUVEAU REGIME DE FINANCEMENT DES SOINS

L'introduction du nouveau régime de financement des soins dans le domaine des prestations complémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a pu être effectuée avec succès grâce aux travaux préparatoires extrêmement bien planifiés et mis en œuvre en 2010. Les diverses lettres d'information adressées aux homes et aux bénéficiaires des PC concernés ont eu pour effet qu'il a été possible de tirer préalablement au clair des questions importantes, permettant ainsi d'écarter d'emblée toute incertitude. La hotline mise à disposition a pu être désactivée comme prévu et l'avalanche de réclamations tant redoutée ne s'est pas produite. Nos prestations préliminaires techniques et le grand engagement des collaborateurs ont donc été payants.

#### SOLUTION INFORMATIQUE NIL+

Au cours de l'exercice sous revue, la description de procédures encore en cours a été abordée et traitée au sein de différents groupes de travail (avec des caisses partenaires, l'ABAA et Futura Management AG). Durant le deuxième semestre, on a procédé à la planification succincte de la migration et aux premiers affinements. Il a ainsi été possible de tirer au clair les périodes de migration prévues pour les différentes caisses ainsi que la question de savoir quels contenus doivent être migrés.

Le controlling du projet actuel a été élargi afin de satisfaire aux exigences actuelles du développement d'une application ICT. Les progrès sont régulièrement contrôlés et les évaluations mensuelles selon HERMES analysées et présentées à l'organe de décision. Les mesures qui en résultent sont à chaque fois discutées avec le fournisseur du logiciel et les mandats correspondants déterminés.

Le contrôle de la progression indique que le projet continue à avancer comme prévu au niveau du contenu, des délais et des finances. Toutes les personnes concernées ont travaillé sur le projet avec beaucoup d'enthousiasme durant cette année également et les travaux se déroulent aussi de manière extrêmement constructive même face à des problèmes complexes.

#### NIL ET LES CLIENTS DE NIL

La Caisse de compensation du canton de Neuchâtel et la Caisse de compensation Coop et Migros ont repris l'ensemble de l'application NIL au cours de l'année 2011 aussi bien pour les cotisations que les allocations. Les trois caisses travaillent désormais avec le nouvel instrument de travail et sont très satisfaites.

Les responsables de l'encadrement des clients NIL ont atteint leurs limites avec les ressources mises à disposition. Les souhaits spécifiques aux caisses, de nouvelles exigences et des améliorations doivent être formulés, discutés et testés de sorte qu'une augmentation de l'effectif du personnel est inévitable.

#### DEVELOPPEMENT DE NIL

Les nouvelles exigences formulées par les autorités de surveillance exigent une adaptation et un développement constants de l'application NIL. Au cours de l'exercice sous revue, des travaux préparatoires ont été effectués pour plusieurs projets afin que la mise en œuvre puisse vraiment avoir lieu en 2012.

Echange des données avec les autorités fiscales : les communications fiscales pour les indépendants et les personnes sans activité lucrative doivent pouvoir être commandées automatiquement, établies par l'autorité fiscale et envoyées à la caisse de compensation. Le traitement des données doit être effectué automatiquement.

Régime des allocations pour perte de gain : introduction d'un registre pour le régime des allocations pour perte de gain.

Mise à jour électronique du registre central : les caisses cantonales de compensation tiennent un registre de toutes les personnes ayant l'obligation de cotiser du canton (propres membres ainsi que membres des caisses de compensation professionnelles).

#### PROJET DE SYSTEME DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES (SCI)

L'objectif de ce projet consiste à mettre en œuvre un système de contrôle interne sur mesure pour la CCB. Un formulaire d'évaluation du contrôle des risques mis en œuvre systématiquement a permis de décrire et de quantifier les risques dans le domaine des prestations (rentes de l'AVS/AI, prestations complémentaires et indemnités journalières AI). La gestion des risques est assurée par un système de contrôle interne à trois niveaux. Au premier niveau, les risques sont débusqués par des contrôles de système automatiques (contrôles d'intégralité/contrôles de plausibilité). Dans un deuxième temps, les cas importants (constellations compliquées ou sujettes à erreur, montants élevés) sont attribués à une autre personne par la gestion des suspens côté système, qui contrôle et vise les cas (installation du principe des quatre yeux). Les contrôles avant établissement de la décision sont terminés après les deux premiers niveaux. Lors de l'étape suivante et après établissement de la décision, des sondages aléatoires sont effectués sur la base de directives statistiques et évalués au moyen de questionnaires ciblés.

Dans le cadre de la troisième étape, les éventuelles erreurs dans le processus sont identifiées et on vérifie si elles sont déterminantes pour le paiement. Avec ces informations, nous sommes en mesure de faire des déclarations pertinentes sur le plan statistique au sujet de notre taux d'erreurs et de minimiser les sources d'erreurs au moyen de mesures ciblées. Les deux premiers niveaux ont été définis pour la mise en œuvre dans le système en 2011 (description dans les cas d'utilisation) ; le troisième niveau sera encore être déterminé et clôturé au début de l'année 2012.

#### **INFORMATIQUE**

Afin que le système informatique soit équipé pour les tâches futures, l'infrastructure a dû être fondamentalement revue au niveau technique et adaptée en fonction des techniques les plus actuelles. L'adaptation la plus importante a toutefois eu lieu au niveau de l'infrastructure réseau. Les serveurs en réseau ont été remplacés et équipés du système d'exploitation actuel. Suite à l'adaptation des serveurs, la base de données Oracle a été consolidée et les licences ont été vérifiées, renouvelées et complétées. Ces projets supplémentaires qui ont dû être exécutés dans le cadre du travail quotidien ont exigé une très grande flexibilité et un engagement hors norme de la part des collaborateurs informatiques.

#### SECURITE DES DONNEES

Au cours de l'exercice sous revue, la mise en exploitation du site externe (organe Al, Südbahnhofstrasse) a permis d'augmenter considérablement la sécurité des données de toutes les applications de la CCB, de sorte qu'il est possible d'accéder aux bases de données externes même en cas de catastrophe.

# 2. RÉVISIONS, CONTRÔLES, CONTROLLING

L'organe de révision Ernst & Young SA mandaté par la CCB a constaté que l'on a tenu compte au cours de l'exercice sous revue des prescriptions légales et des directives complémentaires de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

### 3. CHIFFRES D'AFFAIRES

Nous avons versé des prestations pour quelque 4,0 milliards de francs et avons encaissé 1,8 milliards de francs de cotisations.

Par rapport à l'année précédente, les prestations ont augmenté d'environ CHF 144,8 millions (+ 3,7%). Le volume des cotisations a augmenté de CHF 48,7 millions (2,8 %).

Les prestations octroyées, calculées sur la base du droit fédéral, ont représenté près de CHF 2,9 milliards. Les prestations octroyées sur la base du droit fédéral se sont élevées à près de CHF 1,5 milliard (augmentation de près de CHF 51 millions ou 3,5%).

Le service de recours a encaissé un montant de tout juste 5,7 millions de francs. Ceci correspond à 104 % de l'objectif visé convenu de 5,5 millions de francs.

Des contributions aux frais administratifs de 19,3 millions de francs (18,8 millions de francs), y compris les amortissements, ont été encaissées.

Dans 36 435 cas (l'année précédente: 34 421), des **prestations complémentaires à l'AVS/AI** ordinaires ont été octroyées à 42 819 (année précédente: 40 663) personnes. Le volume des prestations s'est élevé à 616,5 millions de francs (CHF 579,2 millions) dont 48,3 millions de francs (l'année précédente: 42,5 millions de francs) pour les restitutions au titre de frais de maladie ou d'infirmité. Avec quelque 8,3 millions de francs (7,7 millions de francs), les charges administratives (sans investissements NIL+) se sont élevées à 1,3% du volume des prestations (à l'exclusion de la réduction des primes LAMal).

....

# 4. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CANTON DE BERNE (CAB)

En vertu de l'article 11 de la loi du 11 juin 2008 sur les allocations pour enfants (LCAFam ; RSB 832.71), l'administration et la gestion de la CAB ont été confiées à la CCB par le canton.

#### 4.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Le 31 décembre 2011, des allocations pour enfants ont été versées à 32 492 (32 396) travailleurs/travailleuses et à 4 077 (3 905) indépendants.

#### 4.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS

Avec un montant d'environ 159,0 millions de francs (159,3 millions de francs), les **cotisations** décomptées durant l'exercice ont diminué par rapport à l'exercice précédent de 0,3 millions de francs ou 0,2%.

Des allocations familiales ont été versées pour un montant de 169,6 millions de francs (167,2 millions de francs), ce qui correspond à une augmentation de tout juste 2,4 millions de francs ou 1,4% par rapport à l'exercice précédent.

#### 4.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation se solde par un excédent de dépenses de tout juste 11,2 millions de francs (8,2 millions de francs).

Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation) a diminué en raison de l'excédent de dépenses de 71,7% à 63,1% des charges annuelles.

Les charges administratives courantes (y compris corrections de valeur sur les placements de capitaux) se sont élevées à tout juste CHF 4,4 millions (CHF 3,3 millions). Sur ce montant, CHF 2,1 millions à peine (CHF 2,2 millions) sont attribuables aux prestations de service de la CCB, CHF 1,3 million aux corrections de valeur sur les placements de capitaux (CHF 0,1 million) et, comme l'année précédente, près de CHF 1 million aux contributions aux frais administratifs versées aux communes pour la participation des agences AVS dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

#### 4.4 CONTENTIEUX

Durant l'exercice, cinq recours (cinq) ont été présentés.

#### 4.5 RÉVISIONS ET CONTROLLING

Le résultat du contrôle du secteur financier et comptable effectué par l'organe de révision reconnu par le droit fédéral n'a donné matière à aucune remarque. Dans l'ensemble, les chiffres et les faits publiés et les affaires soumises à vérification ont été jugés conformes. Le personnel est considéré comme compétent, consciencieux et respectueux des prescriptions dans l'accomplissement de son travail.

# 5. CAISSE DE COMPENSATION FAMILIALE DE L'ASSOCIATION POUR LES QUESTIONS D'ASSURANCES SOCIALES DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DU CANTON DE BERNE (CAF ÖKB)

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam), tous les employeurs ont été assujettis à la nouvelle législation. Pour les employeurs de droit public résidant dans le canton ainsi que pour les établissements de droit public, qui travaillent en étroite collaboration avec le canton ou une commune, la Caisse d'allocations familiales ÖKB a été fondée. La direction de la CAF ÖKB a été transférée conformément à l'article 1 chiffre 3 du règlement du 25 mai 2008 de la Caisse d'allocations familiales ÖKB de la Caisse de compensation du canton de Berne (CCB).

#### 5.1 EMPLOYEURS AFFILIÉS ET BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

Au 31 décembre 2011, 1095 (1121) employeurs étaient affiliés à la Caisse d'allocations familiales ÖKB.

#### 5.2 COTISATIONS ET VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Les cotisations encaissées au cours de l'année sous revue se sont élevées à 87,9 millions de francs (89,9 millions de francs). Parallèlement, des allocations familiales pour un montant de 91,7 millions de francs (90,1 millions de francs) ont été versées.

#### 5.3 COMPTE D'EXPLOITATION

Les charges administratives courantes se sont élevées à 1,1 million de francs (1,2 million de francs). Sur ce montant, 0,8 million de francs (0,9 millions de francs) est attribuable aux prestations de service de la CCB et, comme l'année précédente, 0,3 million de francs aux contributions aux frais administratifs versées aux communes pour la participation des agences AVS lors de l'exécution de l'ordonnance sur les allocations familiales.

Le compte d'exploitation se solde par un excédent de dépenses de tout juste 4,9 millions de francs (1,4 millions de francs). Le degré de couverture du fonds de réserve (réserve de fluctuation légale) s'élève à 2,1 % (7,4 %) des charges annuelles.

#### 5.4 CONTENTIEUX

Au cours de l'exercice sous revue, aucune décisions sur opposition (deux) ont été émises.

#### 6. DIVERS

#### 6.1 CONSEIL DE SURVEILLANCE

Au cours de l'exercice 2011, le Conseil de surveillance commun de la CCB et de l'OAIB a tenu deux séances ordinaires et une séance extraordinaire. Outre les affaires ordinaires, il a en particulier pris connaissance du projet d'achat de la partie du bâtiment de l'OAIB à la Chutzenstrasse 10.

Suite au départ de l'OAIB de la Chutzenstrasse 10, la CCB a la possibilité d'acquérir cette partie du bâtiment de l'OAIB. La CCB a confié à la société von Graffenried AG le soin de procéder à une étude du marché immobilier pour la location des surfaces commerciales ainsi qu'à l'estimation de la valeur vénale de cette partie du bâtiment. Sur la base des évaluations et des bonnes possibilités de financement, le Conseil de surveillance a recommandé le 17 août 2011 l'achat de la partie du bâtiment de l'OAIB.

#### 6.2 LÉGÈRE AUGMENTATION DU TAUX DE FLUCTUATION

A la fin 2011, l'effectif en personnel de la CCB était de 184 personnes (en 2010: 185). Le taux de fluctuation a diminué très faiblement par rapport à l'année précédente de 0,04% à 9,22% (2010: 9,18%). Sur les 17 départs, 5 personnes ont pris leur retraite, 1 personne est partie pour cause de maternité et 1 personne est décédée. 10 employé-e-s (2010: 8) sont parti-e-s chercher de nouveaux défis auprès d'un autre employeur.

Pour les collaborateurs/collaboratrices, les projets d'avenir qui requièrent un important travail (NIL/NIL+/SCI) et l'exécution des affaires quotidiennes qui deviennent toujours plus complexes ont constitué une nouvelle fois un important défi et une lourde charge.

#### 6.3 Cours de formation pour le personnel d'agence AVS

Les deux cours d'introduction de technique spécifique en langue allemande qui ont été organisés au printemps et en automne 2011 pour les nouveaux préposé-e-s aux agences AVS ont été fréquentés comme suit :

En mars par 17 (2010: 25) participant-e-s (4 préposé-e-s, 3 préposé-e-s remplaçant-e-s, 8 collaborateurs/collaboratrices d'agences AVS, 2 collaborateurs/collaboratrices de la CCB).

En mars par 21 (2010: 27) participant-e-s (6 préposé-e-s, 3 préposé-e-s remplaçant-e-s, 3 collaborateurs/collaboratrices d'agences AVS, 9 collaborateurs/collaboratrices de la CCB).

Une nouvelle responsable d'agence AVS et une nouvelle responsable d'agence AVS remplaçante du Jura bernois ont été initiées aux bases des tâches d'une agence AVS dans le cadre d'un cours en langue française.

193 (2010: 209) agences AVS sur un nombre total de 220 ont pris part aux journées d'information de novembre. Ainsi, près de 88% (2010: 94%) de toutes les agences de la CCB étaient représentées.

Berne, le 12 mars 2012

CAISSE DE COMPENSATION DU CANTON

DE BERNE

Heiner Schläfli

Directeur

# **CHIFFRES INDICATIFS CHOISIS**

ССВ	2010	2011	+/- %
	Mio.	Fr.	
Prestations allouées selon droit fédéral Prestations complémentaires allouées (y compris les subventions aux primes LAMal) Cotisations encaissées selon droit fédéral Frais d'administration Contributions aux frais d'administration des communes Contributions aux frais d'administration encaissées Subsides et indemnités de la Confédération Compte des frais administratifs; profit	2'839.00 778.00 1'463.00 37.98 4.87 18.78 2.53 0.15	2'911.00 844.00 1'513.00 40.44 5.00 19.30 3.67 0.12	2.54% 8.48% 3.42% 6.48% 2.67% 2.77% 45.06% -20.00%
	nombre	e au 31.12.	
Bénéficiaires de rentes AVS Bénéficiaires de rentes AI Bénéficiaires de PC Cartes APG traitées et allocations de maternité Allocations familiales dans l'agriculture Affiliés Sommations de cotisations soumises à taxe Comptes individuels actifs (CI) Nombre de reports CI effectués Calcul provisoire des rentes Nombre d'oppositions selon art. 52 LPGA Nombre de recours sur les décisions d'oppositions Collaborateurs/trices de la CCB (sans auxiliaires/stagiaires) Agences Remises d'agences	107'612 23'132 40'663 52'047 11'301 137'024 38'183 1'654'727 594'579 3'259 1'941 138 185 221	109'251 23'176 42'819 50'494 10'668 136'833 36'486 1'675'390 605'286 3'331 2'068 144 184 220 23	1.52% 0.19% 5.30% -2.98% -5.60% -0.14% -4.44% 1.25% 1.80% 2.21% 6.54% 4.35% -0.54% -0.45% 21.05%
CAB	Mio. Fr.		
Cotisations encaissées (moins les irrécouvrables)	159.32	159.00	-0.20%
Versements des allocations pour enfants Frais administratifs:   - de la CCB (la part des frais pour l'application NIL incluse)   - des agences   - corrections de valeurs (pertes) sur les placements	167.21 2.20 1.03 0.07	169.60 2.10 1.02 1.31	1.43% -4.55% -0.97% 1771.43%
Couverture des frais de gestion - corrections de valeurs (bénéfice) sur les placements - Intérêts	0.16 2.86	0.03 2.45	-81.25% -14.34%
Excédent des recettes Réserves à la fin de l'exercice courant en % des frais annuels	8.18 71.70	11.20 63.10	36.92% -11.99%
		nombre au 31.12.	
Employeurs assujettis à décompte Nombre d'oppositions selon art. 52 LPGA Nombre de recours sur les décisions d'opposition	81'159 16 -	82'560 30 5	1.73% 87.50%

# **CHIFFRES INDICATIFS CHOISIS**

ÖKB	2010	2011	+/- %
Cotisations encaissées (moins les irrécouvrables)	89.87	87.93	-2.16%
Versements des allocations pour enfants Frais administratifs:	90.12	91.67	1.72%
<ul> <li>de la CCB (la part des frais pour l'application NIL incluse)</li> <li>des agences</li> </ul>	0.87 0.30	0.84 0.30	-3.45% 0.00%
Couverture des frais de gestion - Intérêts	0.04	9	
Excédent des recettes Réserves à la fin de l'exercice courant en % des frais annuels	1.39 7.40	4.88 2.10	251.08% -71.62%
	nombre at	u 31.12.	
Employeurs assujettis à décompte Nombre d'oppositions selon art. 52 LPGA Nombre de recours sur les décisions d'opposition	1'121 - -	1'095 - 2	-2.32%

#### **Abréviations**

AA = Assurance-accidents

AC = Assurance-chômage obligatoire

AF = Allocations familiales (dans l'agriculture)

AI = Assurance-invalidité

AIB = Office AI Berne

AMat = Allocation de maternité

APG = Allocations pour perte de gain en cas de service et de matenité

AVS = Assurance-vieillesse et survivants

CAB = Caisse d'allocations familiales du canton de Berne CCB = Caisse de compensation du canton de Berne

Centrale = Centrale de compensation

CI = Compte individuel cst. = Constitution fédérale

LAA = Loi fédérale du 20.3.1981 sur l'AA; RS 832.20

LACI = Loi fédérale du 25.6.1982 sur l'AC et l'indemnité en cas d'insolvabilité; RS 837.0

LAF = Loi fédérale du 20.6.1952 sur les AF; RS 836.1

LAFam E Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales

LAI = Loi fédérale du 19.6.1959 sur l'AI; RS 831.20

LAMal = Loi fédérale du 18.3.1994 sur l'assurance-maladie; RS 832.10

LAPG = Loi fédérale du 25.9.1952 sur les APG; RS 834.1 LAVS = Loi fédérale du 20.12.1946 sur l'AVS; RS 831.10

LCA = Loi fédérale du 2.4.1908 sur le contrat d'assurance; RS 221.229.1

LCAFam = Loi cantonale du 11 juin 2008 sur les allocations familiales

LiLAVS = Loi du 23.6.1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'AVS; RSB 841.11 LiLAI = Loi du 23.6.1993 portant introduction de la loi fédérale sur l'AI; RSB 841.21

LPC = Loi fédérale du 6.10.2006 sur les PC; RS 831.30

LPGA = Loi fédérale du 6.10.2000 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.1

LPP = Loi fédérale du 25.6.1982 sur la PP; RS 831.40

LiLPC = Loi portant introduction de la loi fédérale du 27.11.2008 sur les PC; RSB 841.31

LTN = Loi sur le travail au noir; RS 822.41

OACI = Ordonnance du 31.8.1983 sur l'AC et l'indemnité en cas d'insolvabilité; RS 837.02

OAFam Ordonnance du 31 octobre 2007 sur les allocations familiales

OCAFam = Ordonnance cantonale du 17 septembre 2008 sur les allocations familiales OCCB = Ordonnance du 4.11.1998 sur la CCB et ses agences; RSB 841.111

OFAS = Office fédéral des assurances sociales

Oi LPC = Ordonnance portant introduction du 16.09.2009 de la loi fédérale sur les PC ; RSB 841.311

ÖKB = Association des institutions publiques du canton de Berne pour les questions d'assurances sociales

OLAA = Ordonnance du 20.12.1982 sur l'AA; RS 832.202 OPC = Ordonnance du 15.1.1971 sur les PC; RSB 831.301

OPGA = Ordonnance du 11.9.2002 sur la partie générale du droit des assurances sociales; RS 830.11

OPP = Ordonnance du 29.6.1983 sur la PP; RS 831.401

PC = Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

PP = Prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

RAF = Règlement du 11.11.1952 sur les AF; RS 836.11
RAI = Règlement du 17.1.1961 sur l'AI; RS 831.201
RAPG = Règlement du 24.12.1959 sur les APG; RS 834.11
RAVS = Règlement du 31.10.1947 sur l'AVS; RS 831.101

RCI = Rassemblement de comptes individuels
RP = Réduction des primes de la caisse-maladie
RS = Recueil systématique du droit fédéral
RSB = Recueil systématique des lois bernoises

RT = Projet "Répartition des tâches entre canton et communes (agences AVS)"

SR = Service recours contre tiers responsable (art. 47<sup>ter</sup> LAVS)

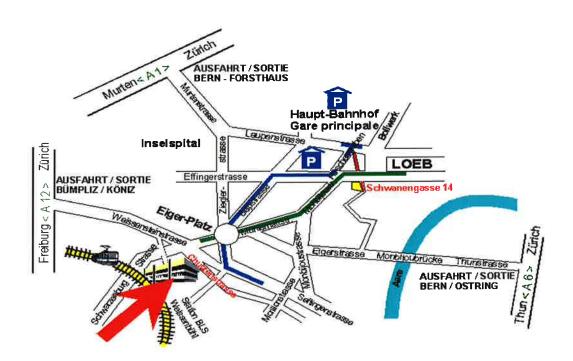
TED = Traitement électronique des données

# Unsere Adresse Notre adresse

#### Chutzenstrasse 10, 3007 Bern/Berne

Tel. 031 379 79 79, Fax 031 379 79 00 PC 30-27000-1

#### www.akbern.ch



Tramlinie 3 (Station Beaumont) Ligne de tram 3 (Arrêt Beaumont)

Buslinie 10 (Station Weissensteinstrasse) Ligne de bus 10 (Arrêt Weissensteinstrasse)

S 3 (Station Weissenbühl)
S 3 (Arrêt Weissenbühl)

Schlechte Parkierungsmöglichkeiten in der Nähe des AHV/IV-Gebäudes

Possibilité des parcage restreintes près l' AVS/Al